



APPEL A CANDIDATURES
RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE TRANSMISSION
2023

Semaine d'immersion du 11 au 17 septembre

Résidence du 9 octobre au 26 novembre



© Chimair

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le Domaine départemental de la Roche-Jagu, lance un appel à candidatures en direction d'**un.e artiste relevant du spectacle vivant dont la recherche s'inscrit à la croisée des domaines suivants : patrimoine, paysage, nature** et désireux d'accompagner les habitant.es du territoire dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en vue d'une résidence de transmission.

1° Cadre de la résidence-mission

Animé par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, le Domaine départemental de la Roche-Jagu s'est engagé dans une politique de sensibilisation auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Dans ce cadre, le Domaine départemental de la Roche-Jagu a souhaité proposer une **résidence-mission destinée à un.e artiste invité.e à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitant.es et plus particulièrement avec des personnes accompagnées par les structures sociales, médico-sociales et sanitaires.**

Le Domaine départemental de la Roche-Jagu est en mesure de lancer cette offre sachant qu'il peut l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnel.les de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc., mais aussi aux acteurs professionnels ou non du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire du Domaine de la Roche-Jagu (rayon de 30mn aux alentours), un.e artiste professionnel.le **du spectacle vivant dont la recherche s'inscrit à la croisée des domaines suivants : patrimoine, paysage, nature et dont la démarche est régulièrement ou ponctuellement traversée par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.** Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse et mobilisatrice, se veut propice au développement des sensibilités, au décloisonnement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à l'arpentage singulier d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au réenchantement du quotidien.

L'artiste candidat.e, étant de nationalité française ou non, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Le.La candidat.e se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté. Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française. **L'artiste retenu.e est appelé.e à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission.** Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Tout déplacement prolongé hors du territoire devra être prévu en amont et notifié aux organisateurs ; il ne devra en aucun cas perturber ou remettre en cause la résidence-mission ni en affecter la qualité.

- **Et concrètement ?**

La résidence se compose de deux volets d'intervention combinés :

- l'un à destination des personnes accompagnées par les structures médico-sociales du territoire. Il ne s'agit pas pour l'artiste-résident.e de produire une œuvre comme cela peut être le cas dans le cadre des résidences de création, mais de **donner à voir et à**

comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation).

L'artiste n'est pas un.e animateur.ice, il/elle ne remplace pas l'animateur.ice ou le/la professionnel.le encadrant.e. Il ou elle **apporte son savoir-faire, ses idées, sa vision à des envies, à des initiatives, à des projets déjà engagés par les partenaires.** Au premier rendez-vous, chaque partie prenante se présente et de la discussion, peut advenir des idées de projets plus ou moins conséquents. Cela peut être **une simple sensibilisation, ou bien être un projet de plusieurs semaines à construire en commun.**

Ce qu'on appelle « le geste artistique » (c'est à dire le partage de la démarche de l'artiste sous diverses formes) vient éclairer, nourrir le projet du partenaire.

A priori, les projets ne sont pas censés bénéficier à tous les usagers d'un établissement car **il s'agit de nouer des liens, de prendre confiance dans le temps et de pouvoir travailler de personne à personne,** en petits groupes pour imaginer ensemble des projets riches de sens et formateurs.

- l'autre volet est à destination des encadrants, personnels soignants, animateurs, etc. L'objectif est pour l'artiste de **transmettre la technique qu'il ou elle maîtrise et qui fait écho à des besoins spécifiques identifiés** aux partenaires du territoire afin qu'ils qu'ils puissent ensuite la redéployer avec leurs propres publics.

Il est possible de créer un groupe d'encadrants issus de multiples structures, qui accueillent le même type de publics et qui sont intéressés d'animer des ateliers en autonomie.

Bien sûr, **les projets peuvent se croiser, se répondre. D'autres partenaires pourront être mobilisés lors de certaines étapes,** pour accueillir des rencontres, des présentations de la démarche artistique afin que la résidence rayonne au maximum.

- **Quand ?**

La période de la résidence est prévue du **lundi 9 octobre au dimanche 26 novembre.** Il s'agit donc d'une résidence de sept semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine (en cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec le Domaine de la Roche-Jagu, l'artiste retenu.e s'engage à prolonger sa résidence-mission d'un nombre de jours identique à son absence).

Cette résidence est précédée, en amont, d'une **semaine d'immersion** sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue, sous réserve de changements, **du lundi 11 au dimanche 17 septembre 2023.**

- **Semaine d'immersion**

A l'occasion de la semaine d'immersion, une présentation publique destinée aux partenaires intéressés est organisée. Cette présentation est l'occasion pour l'artiste de présenter sa démarche, principalement à l'oral et en toute simplicité. Selon le travail de

l'artiste, quelques œuvres faciles à monter et à démonter pourront être installées sur le domaine. Des vidéos peuvent aussi être projetées dans la salle pédagogique.

L'objectif de cette rencontre est que l'artiste puisse présenter son travail et échanger avec les représentants des différentes structures présentes. La présence physique de l'artiste retenu.e est indispensable à cette journée.

- **Rémunération**

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident.e, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder, pour les 8 semaines, 6 000 euros (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si l'artiste est concerné.e).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec les structures partenaires, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée,
- des propositions d'actions de médiation démultipliée,
- des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Une convention spécifiant les engagements respectifs du Domaine de la Roche-Jagu et de l'artiste-résident.e est signée avant le début de la résidence-mission. Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par le Domaine de la Roche-Jagu.

Un logement est mis à sa disposition de l'artiste sur le territoire. Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages entre le domicile de l'artiste et le Domaine de la Roche-Jagu ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Propriété du Département des Côtes-d'Armor depuis 1958, le château de la Roche-Jagu est un édifice du XVe siècle protégé au titre des monuments historiques. Protégeant l'estuaire du Trieux, le château est le dernier témoin d'un système défensif bâti entre Pontrieux et l'archipel de Bréhat. La tradition rapporte qu'au XIème siècle un dénommé Jagu aurait fait construire une motte castrale progressivement transformée en forteresse de pierre au XIIème et XIIIème siècles. Détruit au cours de la guerre de Succession de Bretagne (1341-1365), le château fut reconstruit à partir de 1405 pour noble dame Catherine de Troguindy, propriétaire du lieu, après autorisation du duc de Bretagne Jean V (1389 - 1442), « à la charge que le duc y aurait toujours son entrée libre sans empêchement de ladite Catherine ». Élevée au rang de baronnie par le duc de Bretagne François II en 1487, la terre de la Roche-Jagu passa aux mains de plusieurs familles sous l'Ancien Régime.

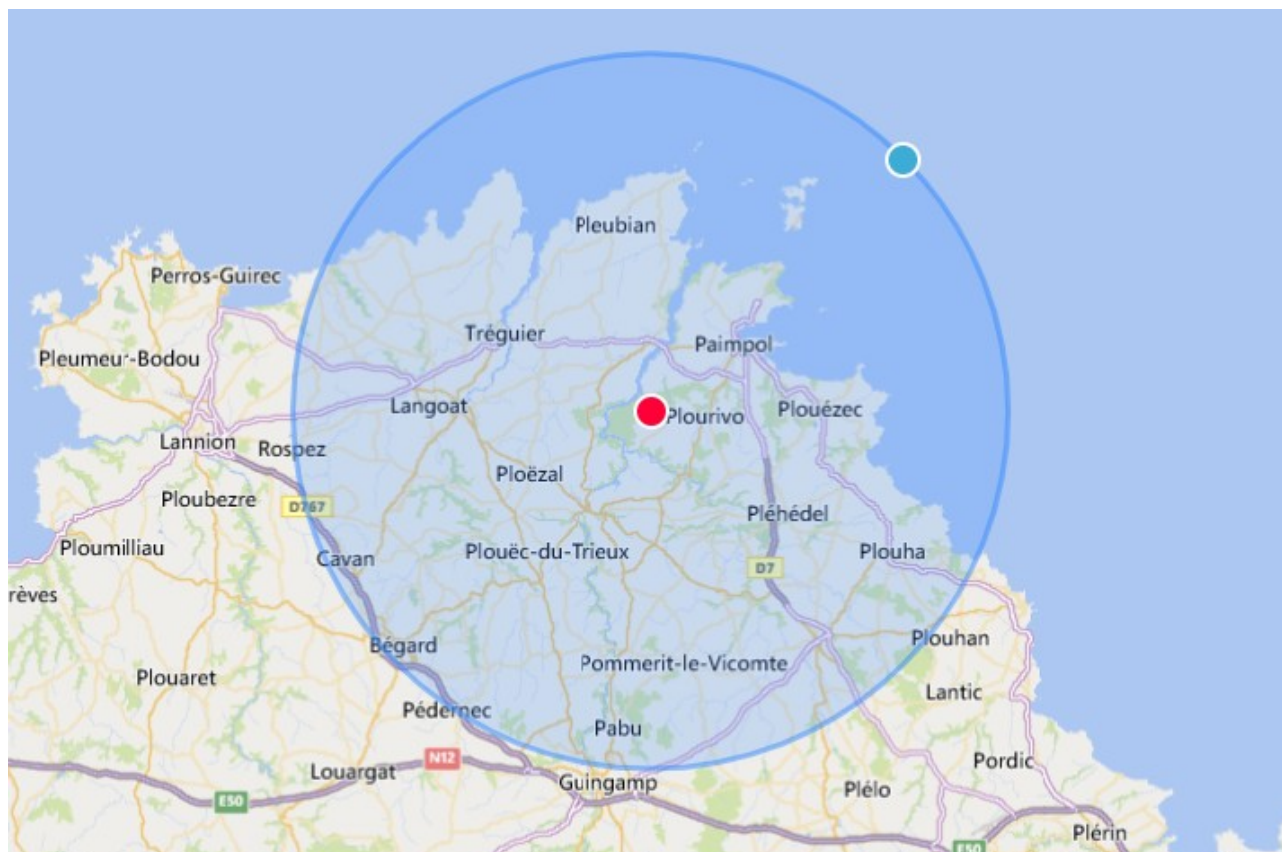
Protégé au titre des monuments historiques le 25 juin 1930, le château fut légué en 1958 par le vicomte d'Alès au Conseil général des Côtes-du-Nord.

Au cœur d'un espace naturel et bocager riche d'une flore et d'une faune variées, le Domaine de la Roche-Jagu s'étend sur une superficie de plus de 64 hectares. Dévasté par la tempête de 1987, le parc fut mis en valeur à partir de 1992 par l'architecte-paysagiste Bertrand Paulet. Animé par la volonté de créer « un parc dans un site naturel », l'architecte, alors nouvellement diplômé de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, fut l'artisan d'un site aux multiples facettes. Le parc présente une multiplicité de paysages et d'espaces. Guidé par l'écoulement de l'eau et le chant des oiseaux, le visiteur n'aura de cesse d'étancher sa soif de curiosité et d'émerveillement : potager médiéval, jardin d'agrément, espaces arborés et bocagers, roseraies, allée de camélias, landes littorales et prés salés, palmeraies, bassins à rouir le lin, constituent autant de centres d'intérêt et de lieux de flânerie.

Au vu des qualités paysagères et botaniques du site, le parc s'est vu reconnaître les qualités de « Jardin Remarquable » par le ministère de la Culture et de la Communication en mars 2005, couronnant ainsi le savoir-faire d'une équipe de jardiniers qui s'y affaire au quotidien. Le Domaine départemental de la Roche-Jagu est membre de l'Association des Parcs et Jardins de Bretagne (APJB). En 2017, le Domaine obtient le label Ecojardin. Cette distinction prestigieuse récompense un important travail mené par les équipes de ce site exceptionnel.

Le territoire d'action de cette résidence s'étend à ± 30mn autour du Domaine de La Roche-Jagu.

Les structures accompagnant des personnes en difficulté sociale et/ou psychiques seront privilégiées.



5. Accompagnement :

Le Domaine départemental de la Roche-Jagu est l'opérateur de l'action.

À ce titre, il :

- accompagne l'artiste-résident.e afin de le guider dans les découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de ses travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui de toutes les structures souhaitant s'associer aux actions ;
- facilite, avec le concours actif des partenaires, les rencontres avec les équipes d'animateur.ices ou d'éducateur.ices et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Une information est lancée par le Domaine de la Roche-Jagu en direction des différents acteurs pouvant être concernés par la résidence-mission. Il assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, il suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée.

6. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé.e par cette offre est invité.e, avant toute chose à bien appréhender les données territoriales présentées. Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Et, si tel est le cas, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier d'une dizaine de pages maximum comprenant :

1 • une lettre de motivation et d'intention

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attentes et des conditions de la présente résidence-mission,
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet de cette résidence-mission,
- Proposant des pistes que le ou la candidat.e envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

2 • un curriculum vitae ;

3 • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du ou de la candidat.e ;

4 • une liste illustrée des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.

Si ces conditions sont remplies, il suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

anne.auffret@cotesdarmor.fr

(Sujet : Résidence-missionLRJ / suivi du nom de l'artiste)

Ceci pour le dimanche 28 mai 2023 23h59 dernier délai, par envoi électronique uniquement et sous format PDF.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant Carole Guégant-Fourmentin, Responsable du Domaine de la Roche-Jagu, Nolwenn Herry, Chargée des expositions et d'actions culturelles, Anne Auffret, Programmatrice spectacle vivant et Gabrielle Boistel, Chargée de l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle vivant au sein du service Action Culturelle du Département des Côtes-d'Armor. À l'issue du processus de pré-sélection, il est possible que celui-ci émette le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidat.es présélectionné.es. Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom de l'artiste-résident.e retenu.e au plus tard mi-juin 2023.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec le Domaine de la Roche Jagu :

Tel. : 02 96 95 62 35

Chateaudelarochejagu@cotesdarmor.fr